



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/15/L.1/Add.2
17 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion

CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE SIÉGEANT
EN TANT QUE RÉUNION
DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
ET LE PARTAGE JUSTE ET
ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Quatrième réunion

Montréal, Canada, 7–19 décembre 2022

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II

1. Le Groupe de travail II, sous la présidence de Helena Jefferey Brown (Antigua-et-Barbuda), s'est réuni pour examiner les points 15 A et 17-27 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ; les points 5 et 7-17 de l'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; et les points 5, 7-12, 15 et 16 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

2. Le Groupe de travail II a tenu [à compléter] réunions, du 7 au [à compléter] décembre, et a adopté le présent rapport à sa [à compléter] réunion, le [à compléter] décembre 2022.

COP-Point 15. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

COP-Point 15A. *Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*

3. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-15A à sa deuxième réunion, le jeudi 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 24/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2), et des documents fournissant des informations actualisées sur les progrès de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (CBD/COP/15/13), ainsi que des informations à l'appui des demandes éventuelles à examiner dans le cadre du programme de travail glissant jusqu'en 2030

de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (CBD/COP/15/INF/7). La Présidente a noté que le projet de décision devait être mis à jour.

4. Mme Anne Larigauderie, Secrétaire exécutive de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, a fait une brève présentation soulignant les synergies entre les progrès de la Plateforme et ceux de la Conférence des Parties.

5. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Colombie, Équateur, Union européenne et ses 27 États membres, Inde, Japon, Kenya, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suisse, Türkiye et Uruguay.

6. Le Groupe de travail a convenu d'établir un groupe de contact, co-présidé par Hesiquio Benitez (Mexique) et Janina Heim (Allemagne), pour rechercher des solutions aux questions restantes.

7. À sa septième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a entendu un rapport des coprésidents du groupe de contact, à la suite de quoi il a examiné un projet de décision soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel qu'il a été modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.11.

NP-Point 5. Rapport du Comité de conformité (article 30)

8. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-5 lors de sa troisième réunion, le 8 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi du rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa troisième réunion (CBD/NP/MOP/4/2) et d'un projet de décision, qui était fondé sur les recommandations figurant dans l'annexe du rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions et exposées dans la compilation des projets de décision (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

9. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, de l'Union européenne et ses 27 États membres, de l'Inde, du Japon, du Kenya, de la République de Corée, de l'Ouganda, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Tchad et de l'Uruguay.

10. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

11. À sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.4.

NP-Point 7. Mécanisme et ressources financières (article 25)

12. Le Groupe de travail a examiné le point NP-7 lors de sa deuxième réunion, le jeudi 8 décembre 2022. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur la question (CBD/NP/MOP/4/10) et d'un projet de décision sur le mécanisme de financement et la mobilisation des ressources, présenté dans la compilation des projets de décision (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

13. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Union européenne et ses 27 États membres et du Royaume-Uni.

14. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations faites.

15. À sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.7.

NP-Point 8. Mesures d'aide au renforcement et au développement des capacités (article 22) et mesures de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21)

16. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-8 lors de sa première réunion, le 7 décembre. En examinant ce point, le Groupe de travail était saisi d'un rapport d'étape sur les mesures d'aide au renforcement des capacités et à la sensibilisation (articles 22 et 21) (CBD/NP/MOP/4/5). Il était également saisi de notes de la Secrétaire exécutive sur : un aperçu des initiatives de renforcement des capacités et de développement apportant un soutien direct aux pays pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (CBD/NP/MOP/4/INF/1), un aperçu des outils et ressources de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (CBD/NP/MOP/4/INF/2), d'un retour d'information sur la boîte à outils sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), y compris les considérations relatives à l'accès et au partage des avantages (boîte à outils CESP) et des mises à jour sur les mesures de sensibilisation (CBD/NP/MOP/4/INF/3).

17. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et ses 27 États membres de l'Inde et du Royaume-Uni.

18. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

19. À sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.5.

NP-Point 9. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le partage d'informations (article 14)

20. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-9 lors de sa première réunion, le 7 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive présentant un rapport sur les progrès réalisés dans le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/MOP/4/6) et du rapport du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sur sa quatrième réunion (CBD/NP/ABSCH-IAC/2019/1/3).

21. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Union européenne et ses 27 États membres, de l'Inde, du Kenya, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la République-Unie de Tanzanie.

22. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

23. À sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.3.

NP-Point 10. Suivi et rapports (article 29)

24. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-10 lors de sa première réunion, le 7 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5), ainsi que de notes de la Secrétaire exécutive sur le suivi et la communication des informations (article 29) (CBD/NP/MOP/4/7) et sur les révisions apportées au format du premier rapport national au titre du Protocole de Nagoya (CBD/NP/MOP/4/INF/5).

25. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo (au nom des États africains), de l'Union européenne et ses 27 États membres, de l'Inde, du Japon, du Kenya, du Malawi et du Royaume-Uni.

26. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

27. À sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.6.

NP-Point 11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales

28. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-11 lors de sa troisième réunion, le 8 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (CBD/NP/MOP/4/8), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive présentant des informations supplémentaires sur les processus internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages (CBD/NP/MOP/4/INF/4).

29. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies.

NP-Point 15. Instruments internationaux spécialisés à l'accès et au partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4, du Protocole de Nagoya

30. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-15 à sa troisième réunion, le 8 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, extrait de la recommandation 3/16 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

31. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Chine, Union européenne et ses 27 États membres, Japon, Mexique, Namibie, Norvège, République de Corée, Suisse et Royaume-Uni.

32. Le Groupe de travail a convenu de créer un groupe d'amis de la Présidente pour débattre de la question, sous la responsabilité de Mery Ciacchi (Union européenne) et de Patience Gandiwa (Zimbabwe), et composé des représentants qui ont fait des interventions, ainsi que d'autres Parties.

33. À sa neuvième réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail a entendu le rapport de la coresponsable du groupe des amis de la Présidente, qui a été incapable de régler les questions en instance.

34. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Éthiopie (au nom des États africains), Malawi, Malaisie, Mexique, Namibie, Norvège, République de Corée, Royaume Uni, Union européenne et ses 27 États membres et Uruguay.

35. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente élaborerait un nouveau projet de décision pour examen.

36. À sa dixième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision soumis par la Présidente et l'a approuvé pour soumission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.9.

NP-Point 16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)

37. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-16 à sa troisième réunion, le 8 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question extrait de la recommandation 3/17 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

38. Le Groupe de travail a convenu de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que les discussions sur les autres points connexes de l'ordre du jour aient progressé.

39. À sa dixième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné un projet de décision soumis par la Présidente et l'a approuvé pour soumission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.10.

COP-Point 17. Examen de l'efficacité des processus de la Convention et de ses Protocoles

40. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-17 à sa deuxième réunion, le 8 décembre, en même temps que le point 13 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena et le point 12 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Lors de l'examen de la question, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et figurant dans les compilations respectives des projets de décision des trois entités (CBD/COP/15/2 ; CBD/CP/MOP/10/1/Add.5 ; et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

41. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, du Mexique et du Royaume-Uni.

42. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

43. À sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente.

44. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Union européenne et ses 27 États membres, Mali, Namibie, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Tadjikistan et Togo.

45. Le Groupe de travail a convenu que des discussions multilatérales seraient organisées entre certaines parties afin de résoudre les questions en suspens.

46. À sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a repris l'examen du projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel qu'il a été modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.9.

CP-Point 13. Examen de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses Protocoles

47. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-13 à sa deuxième réunion, le 8 décembre, en même temps que le point 17 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à la Convention et le point 12 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Lors de l'examen de la question, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et figurant dans les compilations respectives des projets de décision des trois entités (CBD/COP/15/2 ; CBD/CP/MOP/10/1/Add.5 ; et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

48. À sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a examiné un projet de décision révisé soumis par la Présidente au titre du point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et, après avoir été approuvé au titre de ce point de l'ordre du jour, l'a approuvé pour transmission à la plénière avec les modifications appropriées en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.11.

NP-Point 12. Examen de l'efficacité des structures et des processus

49. Le Groupe de travail II a examiné le point NP-12 à sa deuxième réunion, le 8 décembre, en même temps que le point 17 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à la Convention et le point 13 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Lors de l'examen de la question, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision fondé sur la

recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et figurant dans les compilations respectives des projets de décision des trois entités (CBD/COP/15/2 ; CBD/CP/MOP/10/1/Add.5 ; et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

50. À sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a examiné un projet de décision révisé soumis par la Présidente au titre du point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et, après avoir été approuvé au titre de ce point de l'ordre du jour, l'a approuvé pour transmission à la plénière avec les modifications appropriées en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.8.

COP-Point 18. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

51. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-18 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive sur le programme de travail pluriannuel à l'horizon 2030 (CBD/COP/15/15).

52. Une déclaration a été faite par le représentant du Canada.

53. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte de la déclaration faite oralement et soumise par écrit.

54. À sa dixième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.20.

55. Au cours du débat, le Groupe de travail est convenu que l'observation suivante serait prise en compte dans le présent rapport. Le représentant du Japon a déclaré qu'en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail par le secrétariat, il était important de rappeler aux Parties de tenir compte des limites budgétaires et de demander au secrétariat d'utiliser ses ressources de manière efficace et efficiente dans la conduite des travaux.

COP-Point 19. Zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone

56. Le Groupe de travail a examiné le point COP-19 lors de sa deuxième réunion, le 8 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'état mondial, les lacunes et les opportunités des zones protégées et autres mesures de conservation par zone (CBD/COP/15/INF/3).

57. Le représentant du Zimbabwe a fait une déclaration au nom des États africains.

58. Le Groupe de travail a pris note des informations figurant dans le document CBD/COP/15/INF/3.

COP-Point 20. Biodiversité marine et côtière

COP-Point 20 A. Zones marines importantes sur le plan écologique et biologique

59. Le Groupe de travail II a abordé le sous-point COP-20 A à sa première réunion, le 7 décembre, en notant qu'il y avait deux résultats distincts à examiner, résultant des discussions sur la question aux vingt-troisième et vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

COP-Point 20 A.1 Zones marines importantes sur le plan écologique et biologique

60. Lors de l'examen de la première partie de ce sous-point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 23/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

61. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente soumettrait le projet de décision en tant que document de séance pour examen par le groupe.

62. À sa septième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision tel que soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.13.

63. Au cours de la discussion, le Groupe de travail a convenu que les commentaires suivants des représentants seraient reflétés dans le rapport de la réunion. Le représentant de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique était un processus géographique, et non juridique, dont les résultats devaient continuer de résulter d'un exercice scientifique et technique et ne devaient pas être utilisés pour préjuger des questions de souveraineté, de droits souverains ou de juridiction des États côtiers ou des droits d'autres États. La représentante du Royaume-Uni, rappelant qu'à sa dixième réunion, la Conférence des Parties avait souligné qu'en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique et le choix des mesures de conservation et de gestion étaient des questions qui relevaient des États, a déclaré que son gouvernement souhaitait voir un processus qui exige l'accord de tous les États concernés pour les propositions où les aires marines d'importance écologique ou biologique chevauchent leur juridiction nationale ou si elles se trouvent dans des zones contestées.

COP-Point 20 A.2 Aires marines d'importance écologique ou biologique : travaux complémentaires

64. Pour l'examen de la deuxième partie du point subsidiaire, le Groupe de travail était saisi de la recommandation 24/10 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, figurant dans le rapport de l'Organe subsidiaire sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12). Il était également saisi, en tant que documents d'information, d'un rapport du forum de discussion en ligne sur les aires marines d'importance écologique ou biologique en préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/EBSA/OM/2022/2/1) et des propositions soumises par les Parties et les observateurs sur les aires marines d'importance écologique ou biologique au titre du point 6 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/24/INF/41).

65. Le Groupe de travail a convenu d'établir un groupe de contact, co-présidé par Marie May Jeremie (Seychelles) et Renée Sauv   (Canada), avec le mandat de discuter des questions non résolues et de préparer un projet de décision basé sur le travail de l'Organe subsidiaire et les résultats du forum en ligne.

66. Lors de sa réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a témoigné d'un rapport intermédiaire sur les travaux du groupe de contact.

67. À sa septième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a entendu un nouveau rapport sur les travaux du groupe de contact.

68. À sa huitième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a examiné un projet de décision soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel qu'il a été modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.14.

69. Le Groupe de travail est convenu de faire figurer dans le présent rapport les observations de la Présidente reconnaissant les frustrations des représentants quant au manque de temps disponible pour examiner le projet de modalités de modification des descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique et de description de nouvelles aires, ainsi que la nécessité d'allouer suffisamment de temps pour examiner le sujet à la seizième réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'aux réunions précédentes de ses organes subsidiaires, afin de finaliser et d'adopter les modalités de modification des descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique et de description des nouvelles aires à la seizième réunion de la Conférence des Parties.

COP-Point 20 B. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

70. Le Groupe de travail II a examiné le point subsidiaire COP-20 B à sa première réunion, le 7 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi de la recommandation 23/9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, figurant dans le rapport de l'Organe subsidiaire sur sa vingt-troisième réunion (CBD/SBSTTA/23/9). Il était également saisi, en tant que documents d'information, d'un rapport du forum de discussion en ligne sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière en vue de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/MCB/OM/2022/1/1) et des propositions soumises par les Parties et les observateurs sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière au titre du point 6 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/24/INF/42).

71. Le Groupe de travail a convenu que le groupe de contact établi au titre du sous-point COP-20 A (ii) serait également mandaté pour traiter les questions non résolues au titre du sous-point COP-20 B et préparer un projet de décision, sur la base des travaux de l'Organe subsidiaire et des résultats du forum en ligne.

72. Lors de sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a témoigné d'un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de contact.

73. Lors de sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a témoigné d'un nouveau rapport intermédiaire sur les travaux du groupe de contact.

74. À sa septième réunion, le 13 décembre, après un rapport des coprésidents du groupe de contact, le Groupe de travail a examiné un projet de décision soumis par la Présidente.

75. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Égypte, Équateur, Islande, Japon, Mexique, Philippines, Royaume-Uni et Union européenne et ses 27 États membres.

76. À sa huitième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du projet de décision et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.15.

COP-Point 21. Espèces exotiques envahissantes

77. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-21 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 24/8 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

78. Le Groupe de travail a convenu de créer un groupe ouvert de points focaux proche de la Présidente, facilité par Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine) et Azalia binti Mohamed (Malaisie), pour discuter davantage du sujet.

79. À sa septième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a entendu un rapport des co-facilitateurs du groupe de points focaux proche de la Présidente, à la suite de quoi il a examiné un projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel qu'il a été modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.12.

COP-Point 22. Gestion durable de la faune sauvage

80. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-22 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 23/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

81. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente soumettrait le projet de décision comme document de séance pour examen.

82. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision tel que soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.5.

COP-Point 23. Biodiversité et changement climatique

83. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-23 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 23/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2). Il était également saisi d'un document fournissant des informations complémentaires à l'examen des nouvelles informations scientifiques et techniques sur la biodiversité et les changements climatiques et leurs incidences potentielles sur les progrès de la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/INF/21).

84. Le Groupe de travail a convenu de créer un groupe ouvert d'amis de la Présidente, coanimé par Sigurdur Thrainsson (Islande) et Rita El Zaghoul (Costa Rica), afin de poursuivre les discussions et de permettre à la Présidente de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail.

85. Lors de sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a témoigné d'un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de points focaux proche de la Présidente.

86. À sa neuvième réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail a entendu un rapport de la coanimatrice du groupe des amis de la Présidente et avait ensuite été transformé en groupe de contact. Le Groupe de travail a ensuite examiné le projet de décision révisé proposé par la Présidente.

87. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Éthiopie, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Maroc, Norvège, Ouganda, Philippines, Royaume Uni, Sri Lanka, Suisse, Union européenne et ses 27 États membres et Uruguay.

88. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un nouveau projet de décision révisé pour examen tenant compte des déclarations faites.

89. À sa dixième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour soumission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.19.

COP-Point 24. Biodiversité et agriculture

90. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-24 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 24/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2)

91. Le Groupe de travail a convenu d'établir un groupe de contact, co-présidé par Hendrik Segers (Belgique) et Eric Okoree (Ghana), pour discuter plus avant de cette question.

92. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a témoigné d'un rapport sur les travaux du groupe de contact et a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen sur la base des résultats des travaux du groupe.

93. À sa septième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente.

94. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Égypte, Éthiopie, Union européenne et ses 27 États membres, Guatemala, Honduras, Indonésie, Japon, Micronésie, Mongolie, Maroc, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et République-Unie de Tanzanie.

95. À sa huitième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a poursuivi son examen du projet de décision révisé et l'a approuvé, tel qu'il a été amendé verbalement, aux fins de transmission en tant que projet de décision CBD/COP/15/16.

COP-Point 25. Biodiversité et santé

96. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-25 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 24/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

97. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente entreprendrait des consultations informelles en vue de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail.

98. À sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a convenu d'établir un groupe de points focaux proche de la Présidente grâce aux co-facilitateurs Barbara Engels (Allemagne) et Andrew Rhodes-Espinoza (Mexique), afin de régler les questions non réglées et ainsi permettre la préparation d'un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail.

99. À sa neuvième réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail a entendu un rapport du co-facilitateur du groupe des amis de la Présidente, suite à quoi, il a examiné un projet de décision proposé par la Présidente et l'a approuvé, tel qu'il a été amendé verbalement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/2/L.17.

COP-Point 26. Nature et culture

100. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-26 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 11/3 du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes et sur la recommandation 23/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

101. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente entreprendrait des consultations informelles en vue de traiter les questions non résolues et de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail.

102. À sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.10.

COP-Point 27. Biologie synthétique

103. Le Groupe de travail II a examiné le point COP-27 lors de sa première réunion, le 7 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision, fondé sur la recommandation 24/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

104. Le représentant du Brésil a fait une déclaration.

105. Le Groupe de travail a convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud) et Werner Schenkel (Allemagne), ayant pour mandat d'examiner le texte restant entre crochets dans le projet de décision et de préparer un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail.

106. Lors de sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a témoigné d'un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de contact.

107. À sa neuvième réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail a entendu un autre rapport sur les travaux du groupe de contact.

108. Le Groupe de travail a aussi entendu un court rapport d'un représentant de l'Organisation mondiale de la santé sur les travaux du Groupe de travail des Nations Unies sur les risques biologiques.

109. Le Groupe de travail a ensuite examiné le projet de décision proposé par la Présidente et l'a approuvé, tel qu'il a été amendé verbalement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/2/L.18.

CP-Point 5. Rapport du Comité de conformité

110. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-5 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, qui était fondé sur les recommandations du Comité de contrôle du respect des dispositions figurant dans l'annexe du rapport sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions (CBD/CP/MOP/10/2) et était présenté dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

111. Le représentant de l'Union européenne et de ses 27 États membres a fait une déclaration, également au nom de ses États membres.

112. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte de la déclaration faite.

113. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.3.

CP-Point 7. Plan de mise en œuvre et plan d'action de renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena

114. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-7 à sa première réunion, le 7 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi de deux projets de décision, qui étaient fondés sur la recommandation 3/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et présentés dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

115. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Union européenne et de ses 27 États membres) et de la Norvège.

116. Le Groupe de travail a convenu d'établir un groupe de contact présidé par Rita Andorkò (Hongrie) et Rigobert Ntep (Cameroun) avec le mandat de résoudre les questions associées au texte entre crochets dans les projets de décisions.

117. À sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail a entendu un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de contact.

118. À sa septième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a entendu un nouveau rapport sur les travaux du groupe de contact.

119. À sa huitième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a examiné deux projets de décision révisés soumis par la Présidente et les a approuvés, tels que modifiés oralement, pour transmission à la plénière en tant que projets de décision CBD/CP/MOP/10/L.13 et CBD/CP/MOP/10/L.14.

CP-Point 8. Suivi et rapports (article 33)

120. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-8 lors de sa première réunion, le 7 décembre. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5). Il était également saisi d'une note de la Secrétaire exécutive contenant un aperçu de l'état d'avancement de la présentation des quatrièmes rapports nationaux et du projet de présentation des cinquièmes rapports nationaux (CBD/CP/MOP/10/5) et, à titre de document d'information, d'un tableau de référence montrant comment les questions figurant dans la présentation du cinquième rapport national correspondent aux questions figurant dans le quatrième rapport national (CBD/CP/MOP/10/INF/3).

121. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, de l'Inde, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud.

122. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour son examen.

123. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé, soumis par la Présidente, et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.4.

CP-Point 9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020

124. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-9 à sa première réunion, le 7 décembre. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/2 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5). Il était également saisi, en tant que document d'information, d'une mise à jour de l'analyse des données des quatrièmes rapports nationaux (CBD/CP/MOP/10/INF/2).

125. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour son examen.

126. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.9.

CP-Point 10. Questions relatives au mécanisme et ressources financières

127. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-10 lors de sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5), ainsi que de notes de la Secrétaire exécutive sur le mécanisme de financement et les ressources financières (CBD/CP/MOP/10/6) et un rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (CBD/COP/15/8).

128. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, de l'Iran (République islamique d') et de l'Afrique du Sud.

129. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé, en tenant compte des déclarations faites.

130. À sa huitième réunion, le 13 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.12.

CP-Point 11. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)

131. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-11 lors de sa première réunion, le 7 décembre. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5), ainsi que de notes de la Secrétaire exécutive sur le fonctionnement et les activités du Centre d'Échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/7), les principales caractéristiques de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les faits nouveaux qui s'y rapportent (CBD/CP/MOP/10/INF/7) et une enquête sur l'évaluation des besoins du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/INF/8).

132. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud (au nom des États africains), Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Eswatini, Ghana, Guatemala, Inde, Kenya, Malawi, Malaisie, Mexique, Ouganda, République de Corée, République dominicaine et Union européenne et ses 27 États membres.

133. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques a également fait une déclaration.

134. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour son examen.

135. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.7.

CP-Point 12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

136. Le Groupe de travail a examiné le point CP-12 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un rapport sur la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives (CBD/CP/MOP/4/8).

137. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies.

CP-Point 14. Évaluation et gestion des risques (articles 15 et 16)

138. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-14 à sa première réunion, le 7 décembre. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, qui était fondé sur la recommandation 24/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

139. Le Groupe de travail a convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud) et Werner Schenkel (Allemagne), ayant pour mandat de résoudre les questions associées aux crochets des paragraphes 4, 6, 9, 11(a) et de l'annexe du projet de décision.

140. Lors de la deuxième réunion du Groupe de travail, le 8 décembre, le coprésident du groupe de contact a indiqué que le groupe avait terminé ses travaux.

141. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné un projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.8.

CP-Point 15. Détection et identification d'organismes vivants modifiés

142. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-15 à sa première réunion, le 7 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5), ainsi que de notes de la Secrétaire

exécutive sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/10/Rev.1), une synthèse des informations sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/INF/4) et un résumé des discussions en ligne du réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/INF/5).

143. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte (au nom des États africains), Union européenne et ses 27 États membres, Kenya, Malawi, Namibie, Nouvelle-Zélande et République de Corée.

144. Le représentant de l'Argentine a également fait une déclaration.

145. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

146. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente.

147. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Égypte (au nom des États africains), Équateur, Union européenne et ses 27 États membres, Kenya, Pakistan, Paraguay, République arabe syrienne et Tadjikistan.

148. Le Groupe de travail a convenu que des discussions bilatérales seraient organisées, au besoin, pour résoudre une question en suspens.

149. À sa cinquième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a repris l'examen du projet de décision révisé et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.10.

CP-Point 16. Considérations socio-économiques (article 26)

150. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-16 à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive sur la question (CBD/CP/MOP/10/11).

151. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Équateur, Eswatini, Union européenne et ses 27 États membres, Guatemala, Namibie, Norvège, Malaisie, Mexique, Paraguay, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Zimbabwe (au nom des États africains).

152. Le représentant de l'Argentine a également fait une déclaration.

153. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

154. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.6.

CP-Point 17. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

155. Le Groupe de travail II a examiné le point CP-17 à sa première réunion, le 7 décembre. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive sur la question (CBD/CP/MOP/10/9) et d'une étude sur les mécanismes de garantie financière (CBD/CP/MOP/10/INF/1).

156. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

157. Le Groupe de travail a convenu que la Présidente préparerait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

158. À sa quatrième réunion, le 9 décembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé soumis par la Présidente et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.5.